

## Centre hospitalier de la Dracénie DECISION N° 2024.004

Objet : Attributions et délégation de signature à Madame Armelle Alexandre

Le Directeur Général du Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD SSIAD Bouen Seren de Bargemon en direction commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles 10 et 11 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

Vu l'annexe II de l'article 8 de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; Vu le Code de la santé publique articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 :

Vu le code de l'action sociale et des familles article L315-17;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu l'arrêté du 14 septembre 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte- d'Azur (PACA) de Monsieur Denis ROBIN ;

Vu la convention de direction commune signée du 14 septembre 2018 entre le Centre hospitalier de la Dracénie et l'EHPAD-SSIAD BOUEN SEREN de Bargemon ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant désignation de Monsieur Ludovic VOILMY en qualité de Directeur Général du Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD-SSIAD Bouen Seren à Bargemon (83830) ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2023 affectant Madame Armelle Alexandre, Directrice des Soins, au Centre hospitalier de la Dracénie et à l'EHPAD Bouen Seren de Bargemon, à compter du 1er janvier 2024 ;

## DECIDE

Article 1 : Madame Armelle ALEXANDRE est nommée coordonnatrice générale des soins.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour tous documents, décisions, courriers et actes relevant de la direction des soins pour le Centre hospitalier de la Dracénie et l'EHPAD SSIAD Bouen Seren de Bargemon, en l'absence de directeur des soins en poste dans ces établissements.

Dans ce cadre:

**Article 3** : Le délégataire devra rendre compte régulièrement auprès du chef d'établissement des décisions prises dans le cadre de la présente délégation de signature.

**Article 4**: Délégation lui est donnée pour tous actes dressés et toutes décisions prises en tant que directeur de garde conformément au tableau de garde hebdomadaire dressé pour l'établissement.



**Article 5** : La présente décision entrera en vigueur le 1 janvier 2024 et sera valable jusqu'à décision modificative. Les décisions antérieures en la matière sont abrogées.

Article 6 : La présente décision sera affichée et notifiée à :

Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints,

- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Surveillance,
- Monsieur le trésorier du Centre hospitalier de la Dracénie.

Article 7 : La présente décision sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Var.

**Article 8** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de son éventuelle publication pour les tiers.

Fait à Draguignan, le 2 janvier 2024

Le Directeur Général,

**Ludovic VOILMY** 

La coordonnatrice générale des soins,

**Armelle ALEXANDRE**